



# Aime-la-Plagne

PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

## Conseil municipal du 30 mai 2024

### PROCÈS-VERBAL

**L'an deux mille vingt-quatre, le trente mai à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Aime-la-Plagne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Corine Maironi-Gonthier, Maire.**

**Conseillers en exercice : 29**

**Présents : 18**

**Votants : 25**

**Présents :** Georges Bouty - Bernadette Chamoussin - Hervé Chenu - Jean-Sylvain Costerg - Laurent Desbrini - Jacques Duc - Guy Ducognon - Michel Genettaz - Isabelle Gostoli De Lima - Anne Le Mouëllic - Muriel Limonta Verthier (*est sortie et n'a pas pris part au vote de la délibération n°2024-056*) - Corine Maironi-Gonthier - André Pellicier - Laetitia Rigonnet - Sabine Sellini - Lucien Spigarelli - Robert Traissard - Xavier Urbain

**Excusés :** Anthony Destaing (pouvoir à Corine Maironi-Gonthier) - Sylviane Duchosal (pouvoir à Hervé Chenu) - Camille Dutilly (pouvoir à Lucien Spigarelli) - Marie Martinod (pouvoir à Michel Genettaz) - Rose Paviet (pouvoir à Sabine Sellini) - Pascal Valentin (pouvoir à Jean-Sylvain Costerg) - Amélie Viallet (pouvoir à Isabelle Gostoli De Lima)

**Absents :** Franck Chenal - Marie Latapie - Charley Mingeon - Marie-Pierre Rebrassé

**Secrétaire de séance :** Michel Genettaz

**Date de convocation :** 24 mai 2024

**Date de publication :** 05 juillet 2024

A 18 heures, Madame Corine Maironi-Gonthier, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal d'Aime-la-Plagne.

Michel Genettaz est désigné secrétaire de séance.

#### ***I. Etude préalable à la valorisation Balcon du Versant du Soleil, en présence de Sandrine Clair, chargée de projets à la CoVA.***

En préambule, C. Maironi-Gonthier présente Sandrine Clair, chargée de projets à la Communauté de communes des Versants d'Aime (CoVA), qui va exposer une étude préalable à la valorisation du sentier balcon versant du soleil.

S. Clair commence par recontextualiser l'étude, qui fait suite à un séminaire des élus communautaires en novembre 2022, lesquels ont validé la création d'un groupe de travail sur la valorisation du versant du soleil, notamment à partir du sentier balcon, qui est de la compétence de la CoVA.

Un bureau d'étude a été sélectionné afin d'avoir un point de vue externe sur la pertinence de ce sentier dans l'offre global du versant du soleil. Le lancement de l'étude a été validé en juillet 2023, puis la CoVA a bénéficié de l'accompagnement de l'agence AGATE d'août 2023 à mars 2024.

Elle précise que la commune d'Aime-la-Plagne est concernée en premier lieu par cette étude, d'autant que les propositions d'AGATE peuvent aussi relever des communes ou de l'office de tourisme, en fonction des compétences de chacun.

Elle explique que le travail réalisé a pris en compte les communes voisines, de Hautecour jusqu'aux Chapelles, en impliquant les communautés de communes concernées, ainsi que l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise (APTV).

Des ateliers ont été menés pour impliquer les habitants et acteurs du territoire durant trois phases :

1. Une phase diagnostic, afin de s'appuyer sur la connaissance des usages et pratiques, les points forts et points d'amélioration ;
2. Une phase de préconisation afin de valoriser le sentier et son rayonnement ;
3. Une stratégie d'ensemble, opérationnelle et chiffrée, avec un modèle de gouvernance.

Elle rappelle ensuite le tracé du sentier balcon, qui lie entre eux les villages du versant du soleil, ainsi que les acteurs et avantages propres au sentier actuel. Elle présente aussi les divers signalétiques présentes le long du sentier balcon.

Elle explique qu'un travail a par ailleurs été réalisé avec la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (CDESI) concernant les conflits d'usages sur certains sites, notamment des parkings (à Plan Pichu ou Prachanié, par exemple).

Un atelier de concertation a permis le 4 décembre 2023 de partager le diagnostic réalisé et d'identifier les premières préconisations, avec trois tables rondes. Finalement, cinq axes prioritaires ont émergé :

1. Améliorer l'offre de randonnée ;
2. Mieux connaître les fréquentations ;
3. Mieux accueillir les visiteurs ;
4. Prévenir les conflits d'usage ;
5. Qualifier l'offre touristique.

Elle s'attarde sur le premier axe, qui prévoit la réalisation d'un schéma de cohérence des promenades et randonnées à l'échelle de la CoVA, y compris hors sentier balcon.

C. Maironi-Gonthier remercie S. Clair et donne la parole à Hervé Chenu, maire délégué de Villette.

H. Chenu demande si le chalet du plan de l'Arcachat à Montgirod va être aménagé en refuge.

S. Clair explique que cette étude a fait ressortir un manque d'hébergements, d'activités et de services sur le secteur de Montgirod et qu'AGATE a fait une visite du chalet dans ce cadre.

Sabine Sellini explique qu'il y a une demande pour la réouverture de deux chalets qui étaient précédemment loués, mais que l'objectif n'est pas un réaménagement total de ceux-ci.

H. Chenu répond que c'est selon lui une « très bonne idée », ajoute qu'un chalet similaire existe sur la commune de Villette, et considère qu'il serait bien de pouvoir le mettre à disposition. Il est cependant conscient que l'ouverture au public de tels chalets nécessite probablement une mise aux normes probablement onéreuse et complexe techniquement.

S. Sellini souligne qu'AGATE semblait optimiste sur la capacité de cette réouverture.

S. Clair précise que des « cabanes non gardées », avec des aménagements très sommaires, peuvent peut-être permettre une ouverture.

S. Sellini indique que ces enjeux n'ont pas été évoqués avec AGATE, et que cela devra être rediscuté.

Puis André Pellicier, Maire délégué de Granier, en charge des sentiers de randonnée, prend la parole pour insister sur l'importance de réaliser un schéma de cohérence de promenades et



randonnées. Il souligne le caractère « affectif » de certains chemins, et considère qu'il n'est pas utile d'empêcher ces balisages locaux ou d'enlever des pancartes. Il ajoute qu'il est cependant nécessaire de prioriser certains chemins et de les coordonner.

Il revient aussi sur les parkings, expliquant que les parkings de Prachanié et de Plan Pichu posent des problèmes de fréquentation, notamment à Plan Pichu l'été. Il rappelle que ces parkings se situent sur un col passant, le cormet d'Arèches, ce qui est différent à gérer par rapport aux fonds de vallées. Il ajoute que ces parkings ne seront pas forcément les mêmes en fonction des hivers.

C. Maironi-Gonthier donne ensuite la parole à Xavier Urbain, Mairie délégué de Longefoy.

Il explique qu'il n'y avait jusqu'à récemment pas vraiment de signalétique en place sur Montalbert, mais qu'une commission locale a permis de définir les sentiers prioritaires et d'améliorer leur balisage, conforme à la charte départementale.

S. Clair intervient pour préciser que ce respect de la charte est nécessaire pour obtenir des subventions, et que le point majeur est de respecter la logique d'itinéraire de la charte, et de proposer le kilométrage ou le temps nécessaire à un sentier. Un schéma de cohérence devrait notamment permettre d'harmoniser ces indications pour un même sentier.

X. Urbain ajoute qu'il est important de s'entourer de personnes qui connaissent le secteur et qui travaillent dans ce domaine, notamment des accompagnateurs en montagne.

Jacques Duc prend la parole pour demander si les sentiers évoqués seront intégrés à une ou plusieurs applications mobiles.

S. Clair répond que la base de données APIDAE comprend déjà la plupart des sentiers grâce au travail de l'office de tourisme : cela inclut une fiche et un tracé GPS, qui se retrouvent sur le site de l'office de tourisme, sur l'application « Savoie-Mont-Blanc » et sur d'autres applications.

J. Duc répond : « Il faudra parce que les panneaux peuvent disparaître alors que ce qui est matérialisé sur une application ne disparaîtra pas ».

C. Maironi-Gonthier salue le travail réalisé par la CoVA et espère que cette harmonisation des panneaux sera effectuée prochainement. Elle remercie Sandrine Clair.

## **2. Consultation publique sur les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR) par Fanny Trécourt, chargée de projets transition.**

C. Maironi-Gonthier donne ensuite la parole à Fanny Trécourt, chargée de projets transition pour la présentation de la consultation publique sur les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR).

Elle explique tout d'abord pourquoi l'Etat demande aux communes de définir ces zones : en premier lieu, c'est un enjeu de sensibilisation dans l'objectif de décarboner la production d'énergies ; en second lieu, un enjeu de souveraineté énergétique qui est mis en avant par l'Etat ; en troisième lieu, c'est le retard de la France dans ces engagements internationaux sur des objectifs à atteindre qui justifie ces ZAEnR.

Ces zones sont prévues dans le cadre de la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER du 10 mars 2023) qui comprend quatre axes :

1. Planifier avec les élus locaux le déploiement des EnR dans les territoires ;
2. Simplifier les procédures d'autorisation des projets d'EnR ;
3. Mobiliser les espaces déjà artificialisés pour le développement des EnR ;
4. Partager la valeur des projets d'EnR avec les territoires qui les accueillent.



La création de ZAE nR se fait ensuite pour chaque commune et pour chaque filière énergétique (solaire photovoltaïque, géothermie, etc.) : elles ont pour but d'orienter les porteurs de projets vers des zones favorables à chaque filière. De plus, elles bénéficieront de réduction des délais administratifs (autorisation environnementale, avis du commissaire enquêteur) et d'un bonus ou une modulation des tarifs d'achat. Elles devront être redéfinies tous les 5 ans.

J. Duc prend la parole pour demander si ces 5 ans ne vont pas créer une instabilité et une difficulté à monter un projet dans ces délais.

F. Trécourt répond que ce n'est pas parce qu'il y a zonage que tous les projets s'y trouvant seront autorisés, et ce n'est pas parce que l'on est hors-zone qu'un projet ne sera pas accepté : ce procédé reste très souple.

J. Duc demande ensuite si « à partir du moment où ces zones seront définies pour, est-ce que ce sera "inamovible" et quoi qu'il advienne, on pourra réaliser le projet sur ces zones définies ? »

F. Trécourt répond qu'une zone tracée n'implique pas qu'un projet verra forcément le jour : cela n'implique qu'un accueil a priori favorable, mais le blocage restera possible.

Elle reprend ensuite le fil de sa présentation en expliquant que les puissances d'énergies renouvelables productibles seront additionnées afin d'atteindre les objectifs de production inscrits dans les stratégies nationales, régionales et départementales. La consultation publique a, elle, pour objectif d'informer les citoyens sur ces zones et de recueillir leurs avis. Le dossier de consultation sera mis à disposition du public du 3 juin au 24 juin 2024 inclus et pourra être consulté :

- En ligne sur le site internet de la mairie : <https://www.aime-la-plagne.fr> ;
- Au format papier :
  - o A la mairie d'Aime (1112 avenue de la Tarentaise - BP 58 - 73211 Aime-la-Plagne Cedex) du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 15h00 à 17h30 sauf les mardis et vendredis après-midi, et à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés ;
  - o A la mairie de Montgirod-Centron (place du colonel Peter Ortiz - Centron - 73210 Aime-la-Plagne), les vendredis après-midi de 13h30 à 17h30 ;
  - o A la mairie de Granier (place de la mairie - Granier - 73210 Aime-la-Plagne), les vendredis après-midi de 14h00 à 18h00.

Elle ajoute qu'une réunion publique aura lieu le lundi 10 juin 2024 à 18h00.

Elle explique ensuite que les filières énergétiques concernées par les ZAE nR de la commune sont le solaire photovoltaïque, le solaire thermique, la géothermie de surface et un réseau de chaleur biomasse. A contrario, les filières de l'hydroélectricité, du biogaz et de l'éolien ne sont pas prévues pour le territoire communal. Elle expose le tableau suivant :

Solaire photovoltaïque	Toitures	Toutes les zones urbanisées Toitures de grands bâtiments agricoles
	Ombrières	Grands parkings
	Au sol	STEP de Granier
Solaire thermique		Tous les zones urbanisées
Géothermie de surface		Toutes les zones urbanisées
Réseau de chaleur - biomasse		EHPAD - Cali'Son



Puis elle présente les types de panneaux solaires et les cartes des zones, en rappelant que ces zones permettront surtout de flécher des zones préférentielles pour les porteurs de projets : les installations privées individuelles hors-zones resteront tout à fait possibles.

J. Duc prend la parole pour savoir s'il y a des objectifs quantifiés à atteindre sur les zones communales.

F. Trécourt répond que c'est le cas pour le solaire photovoltaïque, avec un objectif de 24 000 m<sup>2</sup>, qui reprend l'objectif régional et départemental au niveau du territoire de l'APTV puis de la commune. Ces panneaux solaires photovoltaïques concernent aussi des parkings avec la possibilité de photovoltaïque en ombrières. Elle ajoute que pour ceux-ci se posent des questions sur le plan technique, notamment en station avec l'enjeu de la neige.

J. Duc demande si les 24 000 m<sup>2</sup> ne concernent que les équipements publics.

F. Trécourt répond que ce n'est pas le cas : ce sont les objectifs pour l'ensemble du territoire, privé et public ensemble.

Puis elle présente les zones d'accélération communes pour le solaire thermique et la géothermie de surface et la filière d'un réseau de chaleur biomasse à Aime, qui est prévu pour l'EHPAD et le Cali'son.

Elle conclut en présentant les objectifs pour la Savoie et pour le territoire de l'APTV :

Filières	Puissance ou production en 2021	Objectifs 2030	
Biogaz (méthanisation)	19 GWh	X 8	151,7 GWh
Hydroélectricité	3 875 MW	OK	3 800 MW
Bois énergie	1 086 GWh	OK	1 090 GWh
Eolien	0 MW	+ 15 mats	31 MW
Solaire photovoltaïque (toiture, ombrière parking et au sol)	35 MWc	X 12,5	439 MWc

Collectivité	Objectif de puissance solaire photovoltaïque à installer (MWc)	Superficie estimée (m <sup>2</sup> )*
<b>Aime La Plagne</b>	4,8	24 000
<b>Les Allues</b>	3,4	17 000
<b>Les Avanchers</b>	1,0	5 000
<b>Bourg Saint Maurice</b>	8,7	43 500
<b>Bozel</b>	1,7	8 500
<b>Brides Les Bains</b>	0,3	1 500
<b>Champagny en Vanoise</b>	2,8	14 000

C. Maironi-Gonthier reprend la parole et explique qu'il faudra accompagner et informer les acteurs privés dans ces objectifs.

H. Chenu demande si les périmètres peuvent être corrigés.

F. Trécourt répond qu'il est possible de le faire avant la consultation publique, mais aussi durant celle-ci car elle doit permettre de modifier les périmètres avant l'arrêt des zones si nécessaire.

A. Pellicier prend la parole pour rappeler que deux carrières inutilisées, notamment celle de Granier, pourraient peut-être bénéficier de panneaux solaires, même si cela pose un problème sur le plan de l'artificialisation des sols.

F. Trécourt répond qu'effectivement, cela aurait pour effet d'artificialiser des sols qui ne sont pas considérés comme tels aujourd'hui, ce qui pose des difficultés sur le plan de l'objectif du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) en 2050. Elle rappelle que les ZAEnR seront revues tous les cinq ans, et que ce sujet sera peut-être éclairci à ce moment-là.

C. Maironi-Gonthier remercie Fanny Trécourt et propose de passer à la suite de l'ordre du jour.



## **Délibération n°2024-042 – Approbation du procès-verbal du précédent Conseil municipal**

**Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la séance du 25 avril 2024.**

### **I. Administration générale**

#### **Délibération n°2024-043 – Dénomination de voies publiques**

Madame le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune. Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Elle présente les voies communales et privées ouvertes à la circulation et les lieux-dits annexés à la présente délibération, et précise que les plans correspondants peuvent être consultés en mairie ou sur le site [adresse.data.gouv.fr/base-adresse-nationale/73006](https://adresse.data.gouv.fr/base-adresse-nationale/73006).

Elle précise que ce n'est qu'une régularisation administrative de dénominations déjà existantes, et que la pose des panneaux et numéros de rue suit son cours.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les noms de rues, voies, places et lieux-dits proposés.**

#### **Délibération n°2024-044 – Convention avec CITEO pour la lutte contre les déchets abandonnés**

Madame le Maire donne la parole à Fanny Trécourt, chargée de projets transition.

Elle explique que les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de CITEO a été modifié afin d'encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, CITEO a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets. Cette convention prévoit notamment un soutien financier apporté par CITEO, équivalent à 3,5 fois la population communale chaque année (estimé à environ 15 000 € pour Aime-la-Plagne).

La commune s'engage quant à elle à compléter un questionnaire portant sur les problèmes de déchets abandonnés diffus rencontrés, les actions réalisées et les besoins de la collectivité.

Lucien Spigarelli, Maire délégué d'Aime, prend la parole pour préciser que la commune a déjà en charge le ramassage des déchets abandonnés, et qu'il s'agit donc d'obtenir un soutien financier pour une charge déjà existante.

A. Pellicier explique que ce sujet a été évoqué au niveau de la communauté de communes, et qu'il est assez simple de s'inscrire dans le cadre proposé par CITEO.



Laurent Desbrini, Adjoint en charge du tourisme, demande si le statut de commune touristique, qui implique une création de déchets majorée, est pris en compte dans le questionnaire rempli auprès de CITEO.

F. Trécourt répond que c'est le cas : le montant par habitant est de 3.5 € pour les communes touristiques au lieu de 0.9 € pour une autre commune avec la même population.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Madame la Maire à signer la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée avec CITEO.**

## **II. Finances**

### **Délibération n°2024-045 – Attribution d'une subvention exceptionnelle**

*Muriel Limonta-Verthier, intéressée par l'objet de la délibération, est sortie et n'a pas pris part au vote de la délibération.*

Madame le Maire donne la parole à Sabine Sellini.

Elle présente au Conseil municipal la demande de subvention de l'association « Lou Z'éfants de Montzou », qui souhaite organiser une exposition militaire et historique retraçant les événements du 14 août 1944, ainsi que des animations et un feu d'artifice dans le cadre de la fête du village qui aura lieu le 11 août 2024.

Elle précise que cette demande est parvenue en mairie quelques jours après l'attribution des subventions aux associations approuvée lors de la réunion du Conseil municipal du 25 avril 2024, mais rappelle que le budget primitif de la commune permet d'attribuer cette subvention exceptionnelle.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association « Lou Z'éfants de Montzou ».**

## **III. Ressources humaines**

### **Délibération n°2024-046 – Protection sociale complémentaire – mandatement du Centre de Gestion de Savoie pour une convention de participation au risque « prévoyance »**

Madame le Maire donne la parole à Lucien Spigarelli, Maire délégué d'Aime en charge des ressources humaines.

Il rappelle au Conseil municipal la convention de participation sur le risque « Prévoyance » conclue avec le Cdg73, dont le terme interviendra le 31 décembre 2024.

Il explique que le Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'incapacité ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. De plus, l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation au 1er janvier 2025 pour le risque « Prévoyance ».

Il ajoute que le Cdg73 a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements publics, une procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ». Ces conventions doivent respecter les garanties minimales prévues aux articles 3 et 4 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement. Ce même décret



dispose que la participation mensuelle employeur sur le risque « Prévoyance » est fixée à minima à 20 % du montant du panier de référence évalué à 35 euros.

Il précise qu'un accord collectif national a été signé le 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux. Cet accord, issu d'un consensus inédit entre les associations d'employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives, prévoit de nouvelles orientations en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux en matière de « Prévoyance », avec notamment :

- La mise en place par les employeurs territoriaux d'accords collectifs avec adhésion obligatoire des agents au 1er janvier 2025,
- La prise en charge par les employeurs territoriaux de 50% de la cotisation « Prévoyance » des agents sur les garanties incapacité et invalidité.

Il ajoute que la transposition normative de l'accord collectif national précité, indispensable pour qu'il soit applicable, devait intervenir au plus tard le 11 janvier 2024. Or, à ce jour, les modifications législatives et réglementaires attendues n'ont pas été effectuées. Ainsi, l'entrée en vigueur du nouveau régime de prévoyance résultant de la mise en conformité avec les stipulations de l'accord collectif national interviendra désormais au 1er janvier 2027. Dès lors, par lettre du 16 avril 2024, le Président du CdG73 a informé les collectivités et établissements publics concernés, que dans ce contexte juridique délicat, le CdG73 envisage deux alternatives :

- 1) Une consultation en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de participation sur le risque « Prévoyance » au 1er janvier 2025 ;
- 2) Une consultation en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de participation sur le risque « Prévoyance » au 1er janvier 2027.

Il précise que le mandat donné par la commune d'Aime-la-Plagne au CdG73, après avis du comité social compétent donné le 23 avril 2024, vaudrait pour les deux alternatives précitées. A l'issue de cette procédure de consultation, la commune d'Aime-la-Plagne conservera l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CdG73. Le montant de la participation que la commune d'Aime-la-Plagne versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière dans le cadre du risque « prévoyance » et de mandater le CDG73 afin de mener une procédure de mise en concurrence.**

#### **IV. Urbanisme – foncier**

##### **Délibération n°2024-060 – Lotissement de l'Adray à Longefoy : vente du lot n°4**

Madame le Maire expose au Conseil municipal que Madame FINET Audrey et Monsieur BLANC Baptiste ont sollicité la commune pour l'acquisition d'un terrain dans le lotissement de l'Adray à Longefoy afin d'y établir leur résidence principale.

Elle propose donc de vendre à Madame FINET Audrey et Monsieur BLANC Baptiste le lot n° 4 d'une superficie de 421 m<sup>2</sup>.

Elle précise que le prix de vente du lot s'élève à 88 000 € TTC

Elle indique que la Commune a obtenu l'avis du Domaine en date du 30 avril 2024.

Elle présente le projet de compromis de vente correspondant et précise qu'il s'agit du dernier terrain vendu sur le lotissement.



**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :**

- **D'approuver la vente à Madame FINET Audrey et Monsieur BLANC Baptiste du lot n° 4 dans le lotissement de l'Adray d'une superficie de 421 m<sup>2</sup> pour le prix de 88 000 € TTC,**
- **D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces découlant de la présente, notamment l'acte notarié.**

**Délibération n°2024-058 – Convention avec la SCCV Montalbert I - Cœur des Cimes : mise à jour de l'accord de cession et convention d'aménagement touristique**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération en date du 28 juillet 2022 approuvant les termes d'un accord à intervenir entre la commune et la SCCV Montalbert I portant sur :

- La reprise des obligations relatives au financement des travaux (charges et conditions particulières, §1),
- L'obtention du permis de construire relatif au projet de construction d'une résidence de tourisme,
- La reprise de la servitude de destination de la résidence de tourisme pendant un délai de 22 ans,
- La conclusion d'une convention d'aménagement touristique pour la durée de la servitude,
- La fixation d'une date de début de reprise des travaux et d'une date d'achèvement des travaux, dans des délais à déterminer dès l'obtention du permis de construire, soit la reprise au plus tard d'ici fin mars 2023, en fonction de la date d'obtention du permis de construire et une date d'achèvement des travaux à la fin du deuxième trimestre 2025,
- La reprise de la sanction prévue aux charges et conditions particulières, § 4, rappelée ci-après : « en cas de non- respect de ces trois conditions particulières, et plus généralement en cas d'abandon du projet, la vente alors intervenue sera résolue de plein droit après simple préavis adressé par lettre recommandée avec accusé de réception par la Commune à l'acquéreur. Les frais de retour liés à l'acte portant résolution devant faire la perte de l'acquéreur à titre de pénalité. »

Cet accord prévoyait également la modification du prix de cession, compte tenu de l'augmentation de la surface construite de 1674 m<sup>2</sup> par rapport au projet initial soit la somme de 585 900 € HT. Cette délibération actait aussi la mise à jour de la convention d'aménagement touristique avec la société Terresens Vacances en qualité de gestionnaire et exploitant de la résidence de tourisme. Afin que la SCCV Montalbert I obtienne toutes les garanties, tant techniques que financières, pour mener à terme ce projet et signer les actes correspondants, un délai supplémentaire a été nécessaire pour la mise au point du dossier.

Aussi, la date de reprise des travaux est programmée mi-juin 2024 et la date d'achèvement des travaux est prévue au plus tard fin 2026.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- Confirmer son accord pour la cession des parcelles acquises par la SCCV Perle des Cimes les 28 janvier, 26 et 27 février 2019 à la SCCV Montalbert I ;
- Confirmer la suspension de la procédure de résolution de plein droit de la vente intervenue en 2019 entre la Commune et la SCCV Perle des Cimes et initiée par la mise en demeure du



8 octobre 2021 jusqu'à la conclusion du contrat de cession à intervenir entre la SCCV Perle des Cimes et la SCCV Montalbert I ;

- Confirmer les dispositions de privilèges de vendeur, prévues pages 17 et 18 de l'acte notarié de 2019 intervenu entre la commune et la SCCV Perle des Cimes. avec dispense de l'action résolutoire dès lors que la SCCV MONTALBERT I aura justifié d'une garantie financière d'achèvement délivré par un établissement financier couvrant la totalité du programme de construction restant à édifier, en application des dispositions des articles R 261-17 et suivant du code de la construction et de l'habitation et déposé une déclaration d'ouverture de chantier en Mairie pour la mise en œuvre du permis de construire délivré le 25 novembre 2022 sous les références PC 07300622M1006 et son permis modificatif en date du 29 Février 2024 sous les références PC 07300622M1006 M02 ;
- Approuver les modifications à l'accord de cession à intervenir entre la SCCV Montalbert I et la commune notamment la date de reprise des travaux programmée mi-juin 2024 et la date d'achèvement des travaux est prévue au plus tard fin 2026, ainsi que la convention d'aménagement touristique mise à jour pour tenir compte du nouveau programme proposé et agréer le gestionnaire et exploitant de la résidence,
- Autoriser le Maire à signer toutes les pièces découlant de la présente, notamment la convention entre la Commune et la SCCV Montalbert I, la convention d'aménagement touristique et l'acte notarié qui suivront.

Il est précisé que les autres dispositions de l'accord de cession restent inchangées.

J. Duc prend la parole : « J'espère qu'on en aura terminé ».

C. Maironi-Gonthier explique qu'une réunion de chantier a eu lieu sur place avec le maître d'œuvre, qui a présenté les contrats de travaux avec les entreprises, et tout semble en ordre pour que les travaux recommencent rapidement : les terrassements devront ainsi avoir lieu avant début juillet pour laisser place à la saison estivale.

J. Duc demande ce qui justifie ces quinze mois de retard depuis le mois de février 2023 : « je peux comprendre que ce soit un peu compliqué de reprendre un sujet comme celui-ci, mais quinze mois quand même ».

C. Maironi-Gonthier répond que l'opérateur a dû faire face à la hausse des taux d'intérêts, ce qui a compliqué l'obtention d'un prêt bancaire.

J. Duc demande si la commune a en main les éléments bancaires qui attestent que l'opération sera menée à son terme.

C. Maironi-Gonthier répond que c'est seulement la vente qui permettra aux banques de transmettre ces documents. Elle ajoute que cette délibération doit permettre une vente dans la première quinzaine du mois de juin pour 585 900 € HT. Les garanties financières seront transmises ensuite.

J. Duc demande à quoi est due la réduction du nombre de place de parkings, de 124 à 95.

C. Maironi-Gonthier répond qu'il y a beaucoup de surfaces communes sur ce projet. Elle précise que le Plan Local d'Urbanisme prévoyait une place de parking pour 60 m<sup>2</sup> de surface de plancher, ce qui aurait impliqué en l'occurrence la création de 124 places de parking pour 84 logements. Le promoteur en a donc fait la remarque, qui a été prise en compte dans le cadre d'une modification du PLU, permettant d'avoir à minima une place de parking par logement. Elle précise qu'une erreur de plume lors de cette dernière modification prévoit une place pour deux logements, ce qui sera rapidement corrigé.

J. Duc rappelle qu'il avait demandé en 2022 si la précédente société avait payé les entreprises ayant travaillé pour elle, et ajoute : « J'avais parlé particulièrement du maçon, qui n'existe plus. Pas à 100 % à cause de cette histoire-là mais, enfin, ça l'a quand même plus que pénalisé car au jour où il a été liquidé fin avril, il n'avait toujours pas perçu l'intégralité » des sommes dues.



Il interroge Mme le Maire sur la gestion de ces impayés par le repreneur.

Elle indique qu'elle a posé la question à celui-ci, qui lui a répondu que les choses étaient « en ordre », mais elle rappelle qu'il s'agit d'une question privée entre personnes privées.

J. Duc rappelle aussi qu'il y a eu un litige entre la société SCCV Perles des cimes et un propriétaire voisin : « la SCCV a perdu en première instance, elle a perdu en appel, elle est en cassation, donc les propriétaires ont eu gain de cause. Dans les débats du procès, il était fait état que la SCCV Perles des cimes disait bien en amont, avant août 2022, ne rien avoir à faire avec cette histoire puisqu'elle avait déjà cédé son projet à la société Livinx ».

C. Maironi-Gonthier intervient pour préciser que ce n'était pas fait, et c'est pourquoi ce sujet est à l'ordre du jour ; elle considère qu'il s'agissait d'un « abus de langage ».

J. Duc ajoute qu'ils ont présenté des documents incomplets, non signés, datant de 2019 : « quand je vous disais à l'époque que cette entreprise n'était pas sérieuse, elle ne l'est effectivement pas. Elle a juste menti au tribunal en disant qu'elle avait cédé son projet ». Il ajoute : « depuis 2016, chaque fois tout paraît être en ordre » et demande : « maintenant il va falloir appliquer les pénalités dès qu'elles sont applicables, parce qu'on ne l'a jamais fait, on a toujours eu beaucoup de mansuétude par rapport aux promoteurs » et considère : « à partir de maintenant il faudra être intransigeant ».

C. Maironi-Gonthier répond qu'il n'y a aucun nouveau projet prévu dans les deux années qui arrivent.

J. Duc précise qu'il parle surtout de ce projet en particulier.

C. Maironi-Gonthier répond qu'elle n'a « aucun regret à avoir agi de cette manière-là parce qu'autrement c'est une ruine qu'on aurait pu avoir pour des années de recours ». Elle a préféré faire confiance à un nouveau promoteur, « sérieux, qui ira au bout. On a tout lieu de le penser, le croire ». Elle ajoute qu'ainsi, ce projet pourra être terminé, ce qui est préférable à une ruine en plein cœur de Montalbert et un recours d'une dizaine d'années. Elle rappelle que la commercialisation est déjà presque à la moitié des ventes, qu'une piscine ouverte au public, avec des soins bien-être, est prévue, ce qui n'existe pas actuellement à Montalbert : « l'après-ski à Montalbert est important, et cette piscine est au cœur de nos préoccupations ».

J. Duc répond qu'il est plutôt dit le contraire aux personnes qui souhaitent acquérir un bien. Il considère qu'« il faudra bien leur expliquer que la convention mentionne le fait que ces équipements seront publics ».

C. Maironi-Gonthier répond qu'il y aura bien un « accès public » sous certaines conditions, avec un volume horaire journalier, et un surveillant de baignade qui sera nécessairement recruté pour permettre cette ouverture au public, mais les conditions de financement n'ont pas encore été fixées entre la collectivité et le gestionnaire.

**Le Conseil municipal décide, par 22 voix pour, 3 abstentions (Jacques Duc, Muriel Limonta Verthier, Robert Traissard) d'approuver ces propositions.**

### **Délibération n°2024-059 – Convention avec la SCCV Montalbert I – Cœur des Cimes : extension et élargissement de la servitude de passage**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal l'acte signé les 28 janvier, 26 et 27 février 2019 entre la commune et la SCCV La Perle des Cimes pour la vente des parcelles cadastrées section YB n° 610 et 612 en vue de la réalisation d'une opération immobilière à Plagne Montalbert. Cet acte prévoyait également la constitution d'une servitude de passage en tout temps et heures et avec tous véhicules sur la parcelle cadastrée section YN n° 414p.

Dans le cadre de la construction de la résidence Cœur des Cimes, la SCCV Montalbert I a obtenu le 29 février 2024 un permis de construire modificatif sous le n°073006 22M006M02, qui portait notamment sur la modification du positionnement du transformateur, des bassins de rétention des



eaux pluviales, des réseaux secs et humides, ces installations étant positionnées sur la parcelle communale cadastrée section YB n° 414p sur la servitude déjà constituée. De plus, la réalisation de l'accès à la résidence a nécessité la construction d'un mur de soutènement de cette voirie.

Le Conseil municipal est sollicité pour décider :

- D'approuver la convention pour étendre et compléter la servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée section YN n° 414 p, à savoir :
  - Installation en tréfonds des réseaux secs et humides et des bassins de rétention des eaux pluviales nécessaires à la réalisation de l'opération, (emprise teintée en rose sur le plan joint) ;
  - Construction du local transformateur pour le projet de construction de la résidence ;
  - Élargissement de l'emprise de la servitude pour inclure le mur de soutènement teinté en vert sur le plan joint ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents découlant de la présente et notamment l'acte notarié.

**Le Conseil municipal décide, par 22 voix pour, 3 abstentions (Jacques Duc, Muriel Limonta Verthier, Robert Traissard) d'approuver ces propositions.**

## **V. Travaux**

### **Délibération n°2024-061 – Approbation d'une convention avec Enedis – implantation d'ouvrages électroniques de distribution publique à Granier**

C. Maironi-Gonthier donne la parole à Michel Genettaz, premier Adjoint en charge des travaux.

Il informe le Conseil municipal que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, Enedis souhaite implanter un poste de distribution publique à Granier.

Ces travaux nécessiteraient la réalisation de travaux d'aménagement sur tous les accessoires alimentant le réseau de distribution, notamment les canalisations, sur la parcelle communale cadastrée section E à Granier n° 0363.

Il indique que la convention est conclue à titre gratuit et présente au Conseil municipal le projet de convention à intervenir avec Enedis ainsi que le plan d'implantation.

Cette convention prévoit une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du maire par procuration de ce dernier au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, à l'effet de :

- Procéder à la signature de tout acte constituant ces servitudes ou droits réels de jouissance spéciale aux charges, conditions, indemnités prévues dans la convention ou à défaut, aux charges, conditions et indemnités que le mandataire estimera convenables, stipuler que l'acte sera établi conformément au droit commun des servitudes conventionnelles, et en cas de litige, lier à ce titre l'interprétation du juge par application de l'article 12 du code de procédure civile pour éviter toute contestation ;
- Requérir la publicité foncière ;
- Faire toutes déclarations ;

Le Conseil municipal est sollicité pour approuver la convention à intervenir avec Enedis pour l'implantation d'ouvrages électriques de distribution publique, sur la parcelle cadastrée section E n°0363, et autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions

de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières. Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention à intervenir avec Enedis concernant la parcelle cadastrée section E n°363 à Granier.

André Pellicier, Maire délégué de Granier, précise qu'il a une seule réserve : « ce serait bien que ça ne se fasse pas en juillet et août ».

M. Genettaz répond que la convention ne concerne pas ce point, et indique que ce ne sera normalement pas le cas.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention à intervenir avec Enedis concernant la parcelle cadastrée section E n°363 à Granier.**

## **V. Informations**

### **❖ Compte-rendu des décisions prises par délégation de l'assemblée délibérante**

**Voir annexes.**

J. Duc intervient : « j'ai noté que dans le mandat précédent, les informations paraissent. Pour le public, ces décisions leurs sont complètement étrangères ». Il demande quelle est la raison de ce changement.

C. Maironi-Gonthier répond que c'est pour une raison de simplification.

J. Duc précise qu'il se fait écho de cette demande.

Il lui est répondu que les décisions sont bien annexées aux procès-verbaux lors de leurs publications sur le site internet de la commune.

### **❖ Point divers**

Madame le Maire donne la parole à J. Duc, qui a demandé préalablement à intervenir en fin de Conseil municipal.

Il explique qu'il souhaite rebondir sur le sujet du téléporté suite à la précédente réunion du Conseil municipal. Il demande à C. Maironi-Gonthier si une réunion a été programmée avec la commune de La Plagne Tarentaise à ce sujet puis précise qu'il a eu des informations complémentaires, notamment qu'avait été votée en 2021 une clé de répartition à 50-50 entre les deux communes, et considère que « pour La Plagne Tarentaise, il n'y a pas de sujet ».

C. Maironi-Gonthier répond que cette clé de répartition est le sujet principal de ce grand projet de téléporté : il se trouve que, dans l'étude que la commune d'Aime-la-Plagne a lancé, est indiquée une demande d'approche de cette clé de répartition d'une manière factuelle. Elle considère qu'une fois cette approche factuelle réalisée, il sera temps d'évoquer ce sujet au sein des deux communes et entre les deux communes.

L. Desbrini ajoute que cette clé de répartition n'était pas à l'origine du lancement du projet et il affirme qu'il faut qu'elle soit calculée par quelqu'un d'extérieur, en prenant en compte différents critères, notamment le nombre de saisonniers concernés, l'intérêt pour la vallée, pour les magasins, etc. Il considère que cette clé arrive peut-être tard, mais que les études réalisées comprenaient d'autres éléments importants.

C. Maironi-Gonthier précise que, pour l'étude en cours, il est légitime que son coût soit divisé en deux.



J. Duc réplique que le Maire de La Plagne Tarentaise a affirmé qu'il n'imaginait pas réaliser et financer une nouvelle étude : « j'ai bien peur qu'Aime ne doive assumer l'entièreté de l'étude ».

C. Maironi-Gonthier affirme que si La Plagne Tarentaise ne finançait pas cette étude, celle-ci ne sera pas commandée. Elle rappelle que le projet prévoit un départ à la gare d'Aime-la-Plagne, puis deux arrêts La Roche et à Plagne-Centre, sur le territoire de La Plagne Tarentaise.

Elle indique avoir demandé à son homologue que soit prise une délibération pour le cofinancement de cette étude, ce qui pourrait être fait début juillet. Elle précise que les offres reçues lors de l'appel d'offres ont trois mois de validité, ce qui permettra d'attendre que cette délibération soit effectivement votée. Elle affirme : « Nous n'allons pas financer une étude sans être certains que nous puissions demain faire un projet en commun. Ce serait très dommage ». Elle considère qu'aller au bout de cette étude permettra d'avoir l'esprit clair, avec des éléments factuels sur lesquels se baser pour décider de la réalisation ou non de ce projet. Elle rappelle à quel point ce projet pourrait être important pour décarboner les transports, notamment en vue des Jeux Olympiques de 2030, qui sera aussi une opportunité pour que le projet soit rapidement mis en œuvre, notamment sur le plan des autorisations administratives. Elle ajoute que le Comité National Olympique Sportif Français a déjà évoqué dans les médias la possibilité que soit créé ce téléporté, notamment la portion qui va jusqu'à la piste de bobsleigh et la gare intermédiaire de La Roche dont le coût est estimé à 17 millions €, qui serait en partie pris en charge par l'Etat.

La séance est levée.

Le Maire,  
Corine Maironi-Gonthier



Le secrétaire de séance,  
Michel Genettaz

